

**DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE BESANCON
CANTON DE BAUME LES DAMES
COMMUNE DE VIEILLEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JANVIER 2016

Nombre de conseillers : L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier à vingt heure, le conseil
En exercice : 14 municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de
Présents : 12 ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame
A délibéré : 14 Christiane ZOBENBULLER, Maire,
Ayant donné procurations : 02

Convocation : du 11 janvier 2016
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2016
Reçue en préfecture : 23 janvier 2016

Etaient présents : **Mmes ZOBENBULLER. LEROY.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. KASAD. MARCHE.
MULIN. RACLOT. VERCHERE. VIENT.**

Secrétaire de séance : Absents excusés :
Hubert FOLIN **José SIMAO donne pouvoir à Cyril VIENT**
Jean-Pierre GODILLOT donne pouvoir à Georges BAY NOUAILHAT

Monsieur Jonathan ERARD, arrivé à 20 heures 15, n'a pas pris part à cette délibération.

01-OBJET ACQUISITION PARCELLE AB 171 :

Monsieur et Madame François MOINOT, propriétaire de la parcelle sise à Vieilley cadastrée AB 171, ont proposé en juin 2015 la cession de leur bien à la commune. Cette parcelle fait partie de l'emplacement réservé n° 13 du P.L.U.

Après plusieurs discussions, en séance de conseil municipal, la commune n'ayant pas pris de décision, Monsieur et Madame MOINOT ont mis le 05 décembre 2015, la commune en demeure de statuer sur leur demande.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide :

- à la majorité l'acquisition de cette parcelle, Vote : contre = 01, Abstention = 02, Pour = 09.
- à l'unanimité des membres présents, de confier le portage du foncier de cette opération à l'Etablissement Public Foncier du Doubs et autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

02-OBJET : AFFOUAGE 2016

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de VIEILLEY d'une surface de 377.41 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/1998 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2015-2016.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2015-2016 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission FORET formulé lors de sa réunion du 10 novembre 2015

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2014-2015 en date du 16 décembre 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des 11, 12, 27, 28 d'une superficie cumulée de 24 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - SIMAO JOSE
 - VIENT JEAN-PIERRE
 - MATHEZ ANDRE
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 550 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 50 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 31 octobre 2016. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 octobre 2016 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

03 -OBJET : TARIFICATION SURCONSOMMATION D'EAU EN CAS DE FUITE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 27 juin 2008 relative à la tarification de la surconsommation d'eau en cas de fuite.

La disposition de « l'article L2224-12-4, III bis » du CGCT sera appliquée à compter de ce jour.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision modificative.

Vote : contre = 0, Abstention = 0 , Pour = 14.

04 -OBJET : DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHATILLON LE DUC :

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de la commune de Châtillon le Duc sollicitant les communes composant l'Unité Paroissiale du Val de la Dame Blanche de participer financièrement au loyer du père abbé.

En référence à la loi du 09 décembre 1905 et après discussion, le conseil municipal, à la majorité rejette cette demande.

Vote : Contre : 07, Abstention : 03, pour : 04

05- REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC :

Madame le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Elle donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Elle propose :

-de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret vis ci-dessus,

-que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

-adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par DRDF.

DIVERS :

SYDED :

Un diagnostic du réseau de l'éclairage public a été effectué par le Syndicat Mixte D'Electricité du Doubs (SYDED) fin août 2015, pour être en accord avec la réglementation en vigueur.

Le résultat a été présenté aux membres de la commission par Monsieur CASSAGNE le 12 janvier dernier ; ce document a été également transmis par voie électronique à tous les membres du conseil municipal.

Une réunion de la commission est prévue le 27 janvier prochain à 19 heures pour une étude plus approfondie de ce dossier afin de définir la programmation des travaux.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Madame le maire informe le conseil municipal des dernières réflexions entretenues avec les maires des communes voisines, concernant la reprise de la compétence scolaire et périscolaire.

RANDONNEE GOURMANDE :

Monsieur MULIN informe le conseil municipal que la randonnée gourmande aura lieu le 15 mai prochain ; le parcours concerne cette année les communes de Vieilley, Palise, Venise et Moncey.

Il souhaite une participation des conseillers municipaux pour l'organisation de cette manifestation.

REPAS DES AINES :

Madame LEROY fait le point sur les derniers préparatifs du repas des Aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le prochain conseil municipal est fixé au 25 février 2016 à 20 heures.

